



**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 428, POUR MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES 103 ET 301**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, à sa séance ordinaire du 25 mai 2008 adoptait son règlement n° 428 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale et industrielle 301 afin d'y inclure désormais l'ensemble du lot 5 239 138 (ancien lot 465-P et 462-P) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de cette nouvelle délimitation au plan de zonage consiste à permettre à l'entreprise située sur cette propriété de relocaliser les véhicules et les autres machineries présents actuellement dans la cour avant;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022 ainsi que le 1^{er} projet de règlement 428-17;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2022, le second projet de règlement 428-17 a été déposé et adopté;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022, le règlement 428-17 a été déposé et adopté sans modification;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Que le conseil adopte le règlement 428-17 et statue ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le règlement s'intitule Règlement numéro 428-17 modifiant le règlement de Zonage numéro 428, tel que déjà amendé, pour modifier la délimitation des zones 103 et 301.

Article 2 Disposition déclaratoire

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3 Dispositifs du règlement

3.1 Le plan de zonage 428-05 est modifié de la manière suivante :

- a) La zone commerciale et industrielle n° 301 est agrandie à même la zone résidentielle n° 103 afin d'y intégrer l'ensemble de la superficie du lot 5 239 138 (ancien lot 465-P et 462-P) du cadastre du Québec;
- b) L'extrait du plan de zonage no 428-05 de l'Annexe III du règlement de zonage n° 428, tel que modifié par le présent règlement, est joint à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 Dispositions finales

Les dispositions du règlement ont préséance sur toutes dispositions pouvant être contenues au règlement de zonage numéro 428 et à ses amendements.

Article 5 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 5e jour du mois d'avril 2022.

(signé)

Serge Beaudoin, maire
Maire

(signé)

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Adopté à l'unanimité.

<i>Dépôt de l'avis de motion :</i>	1 ^{er} février 2022
<i>Dépôt et adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	1 ^{er} février 2022
<i>Dépôt et adoption du second de règlement:</i>	1 ^{er} mars 2022
<i>Avis préliminaire de la MRC :</i>	8 mars 2022
<i>Adoption du règlement :</i>	5 avril 2022
<i>Avis de conformité de la MRC :</i>	11 mai 2022
<i>Avis de promulgation :</i>	27 mai 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée le 27 mai 2022

Sonia Côté

Directrice générale et greffière-trésorière